



Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20240801-36\_2024\_2-AU



**DECISION DU MAIRE N° 36/2024**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales



03.44.25.09.08

**Fax :**

03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

**DÉCISION PORTANT ACQUISITION**  
**D'UN BIEN A L'AMIABLE**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2252-5 et L 2254-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants et le L 151-41 ;

Vu la délibération N°2020-58 du 08/10/2020 approuvant le lancement de l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme sur la ville de Verneuil en Halatte et l'avancée du projet PLU en matière d'étude et de concertation avec la population,

Vu les nouvelles dispositions prises par les élus en matière d'enjeux environnementaux et patrimoniaux,

Vu la proposition de cession (en date du 22 mai 2024) de Madame MICHELETTI née DEMUYNCK Danielle, d'une parcelle cadastrée BM 38 lui appartenant, au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>,

Considérant que la parcelle cadastrée BM n° 38 d'une superficie de 2 611 m<sup>2</sup> est située en zone 1 AUm1 du PLU actuellement en cours de révision,

Considérant que cette zone aura vocation à retrouver son état naturel dans les dispositions futures du PLU de la ville,

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir cette propriété dans le cadre du reclassement de cette zone urbanisable en zone naturelle à préserver,

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune de VERNEUIL EN HALATTE décide d'acquérir à l'amiable, la propriété cadastrée BM 38 située « Les Prés du Moulin d'en Bas », et appartenant aux Consorts DEMUYNCK

**Article 2 :** La vente se fera au prix principal de 26 110 euros, les frais, droits et émoluments inhérents à la vente seront à la charge du vendeur.

**Article 3 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Maître Emilie SOIRON- NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4 :** Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Maître Emilie SOIRON-NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence 60700, pour le compte du vendeur

**Article 7** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 8** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publications, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 01 Aout 2024

Le Maire

**Philippe KELLNER**

